

METROPOLE DU GRAND PARIS

Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Transfert des moyens financiers et matériels

Autorisation du Maire à signer les procès-verbaux de mises à disposition des biens de la mise en œuvre des compétences transférées au 1^{er} janvier 2017

EXPOSE DES MOTIFS

Comme défini dans la loi Notre, l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, exerce à compter du 1^{er} janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences en matière d'assainissement et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition à la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ainsi que de l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés.

La commune reste toutefois propriétaire. L'établissement est substitué à la commune dans tous ses actes, délibérations et contrats se rapportant au bien. Il gère le bien mais ne peut ni le vendre ni décider une location-vente ou un crédit-bail.

Les biens mis à disposition peuvent avoir été financés en partie par des subventions transférables. Celles-ci doivent être également mises à la disposition du territoire pour lui permettre de financer l'amortissement des biens reçus par la reprise de ces subventions en section de fonctionnement.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la collectivité antérieurement compétente et la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Il convient donc que soient établis des procès-verbaux de transfert entre la commune d'Ivry sur Seine, qui n'avait pas transféré au 31 décembre 2015 les compétences assainissement et gestion des déchets ménagers, et l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Dans cette perspective une délibération concordante de la ville d'Ivry-sur-Seine et du Territoire doit autoriser l'exécutif de chacun à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens.

A cette fin, je vous propose de m'autoriser à signer les différents procès-verbaux constatant la mise à disposition de l'ensemble des biens affectés à la réalisation des compétences Assainissement et Gestion des déchets et assimilés.

P.J. : - détail

- projet de procès-verbaux de transfert

Détail des biens mis à dispositions

Assainissement

Les biens mis à disposition de l'établissement public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, au titre de la compétence assainissement regroupent :

- l'ensemble des réseaux communaux d'assainissement et les financements associés,
- du matériel spécifique :
 - o deux caméras,
 - o un appareil photographique,
 - o un détecteur microclip,
 - o un trépied télescopique.

Les subventions d'investissement reçues de l'Agence de l'eau pour les opérations de réhabilitation des réseaux d'assainissement seront également transférées au T12.

Gestion des déchets et assimilés

Les biens mis à disposition de l'établissement public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, au titre de la compétence gestion des déchets regroupent :

- des véhicules affectés au ramassage des dépôts sauvages,
- des composteurs et lombricomposteurs mis en place dans le cadre du Plan Local de Prévention des Déchets (PLPD)
- une zone de conteneur situé rue Antoine Thomas

Aucune subvention n'a été perçue pour le financement de ces biens.

METROPOLE DU GRAND PARIS

A2) Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Transfert des moyens financiers et matériels

b) Autorisation du Maire à signer les procès-verbaux de mises à disposition des biens de la mise en œuvre des compétences transférées au 1^{er} janvier 2017

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Philippe Bouyssou, Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1321-1 et suivants,

vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial T12 dont le siège est à Vitry sur Seine,

considérant que le transfert des compétences assainissement et gestion des déchets doit entraîner la mise à disposition gratuite à l'établissement public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre des biens nécessaires à l'exercice de ces compétences,

vu la délibération du Conseil territorial du 13 décembre 2016, autorisant le Président de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens avec la Ville,

vu les projets de procès-verbaux de mise à disposition, ci-annexés,

DELIBERE

par 38 voix pour et 6 abstentions

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE le Maire à signer les procès-verbaux contradictoires établis pour la mise à disposition des biens et des équipements nécessaires à l'exercice des compétences assainissement et gestion des déchets par l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 19 DECEMBRE 2016

RECU EN PREFECTURE

LE 19 DECEMBRE 2016

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 16 DECEMBRE 2016